

Cette déclaration est une annexe à  
votre déclaration d'ensemble des  
revenus n°2042 disponible sur le site  
impots.gouv.fr

**DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE  
DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT  
D'IMPOSITION EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE  
(« EXIT TAX »)**

**DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU  
DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2013**

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;  
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

**Important** : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

**DESIGNATION DU DECLARANT (OU DES DECLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE/PACSE)**

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom(s) et prénom(s)

Numéro fiscal

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du domicile fiscal en  
France avant le transfert

Numéro et rue

Code postal et ville

Adresse du domicile fiscal hors  
de France

Numéro et rue

Code postal et ville

Pays

Date du transfert du domicile  
fiscal hors de France

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**VOTRE SITUATION**

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

- A  Vous avez transféré en 2013 votre domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'UE, en Islande ou en Norvège.
- B  Vous avez transféré en 2013 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option.
- C  Vous avez transféré en 2013 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous n'optez pas pour le sursis de paiement sur option.
- D  Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France pour des raisons professionnelles.

**ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION N° 2074-ETD**

Déclarations n°2042 et 2042 C

Déclaration n°2074-ETS2

**SIGNATURE DU DÉCLARANT**

Téléphone : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_

Signature :

# 1 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES

	2003	2004	2005	2006	2007
100 Rappel des pertes antérieures	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2008	2009	2010	2011	2012
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

# 2 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, TITRES OU DROITS S'Y RAPPORTANT

## 200 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits, hors titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

201 **Désignation des titres** (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)

Titres A \_\_\_\_\_  
 Titres B \_\_\_\_\_

202 **Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal**

	Titres A	Titres B
203 Nature des titres (fongibles ou individualisables)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
204 Nombre de titres détenus à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>
206 Valeur globale (ligne 204 x ligne 205)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

207 **Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits**

208 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres : cf. notice (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
209 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
210 Frais d'acquisition des titres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
211 Prix de revient (ligne 209 + ligne 210)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 <b>Plus-value latente</b> (ligne 206 – ligne 211)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

213 Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value latente au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)



214 Total des plus-values latentes imposables au taux forfaitaire de 19 % : total des plus-values ligne 212 avec ligne 213 cochée

Montant à reporter ligne 262

215 **Calcul de l'abattement pour durée de détention des titres : uniquement pour les plus-values latentes calculées ligne 212 imposées au barème progressif de l'IR (PV avec ligne 213 non cochée)**

Cochez selon le type d'abattement qui s'applique à chaque plus-value latente (cf. notice)

216 La plus-value latente sur les titres A est diminuée :  de l'abattement de droit commun  de l'abattement renforcé  
 La plus-value latente sur les titres B est diminuée :  de l'abattement de droit commun  de l'abattement renforcé

217 **Si application de l'abattement de droit commun : calcul**

217-a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A		
Plus de 8 ans	Entre 2 ans et 8 ans	Moins de 2 ans
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Titres B		
Plus de 8 ans	Entre 2 ans et 8 ans	Moins de 2 ans
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

217-b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 217-a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

217-c Montant de l'abattement de droit commun pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 217-b x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%
		zéro

65%	50%	0%
		zéro

217-d Total



**Montants totaux des abattements de droits commun à reporter ligne 263**

217-e Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 217-b – ligne 217-c

--	--	--

--	--	--

217-f Plus-value nette



**Montants des plus-values nettes à reporter ligne 261**

**218 Si application de l'abattement renforcé : calcul**

218-a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A			
Plus de 8 ans	Entre 4 ans et 8 ans	Entre 1 an et 4 ans	Moins de 1 an

Titres B			
Plus de 8 ans	Entre 4 ans et 8 ans	Entre 1 an et 4 ans	Moins de 1 an

218-b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 218-a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

218-c Montant de l'abattement **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 218-b x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%
			zéro

85%	65%	50%	0%
			zéro

218-d Total de l'abattement



**Montants totaux des abattements renforcés à reporter ligne 263**

218-e Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 218-b – ligne 218-c

--	--	--	--

--	--	--	--

218-f Plus-value nette



**Montants des plus-values nettes à reporter ligne 261**

**230 Plus-values latentes constatées sur titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite**

231 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

 /  / 

232 Dénomination et adresse de la société

Titres A .....

Titres B .....

**233 Détermination de la valeur des titres à la date du transfert du domicile fiscal**

234 Nature des titres : fongibles ou individualisables

Titres A	Titres B

235 Nombre de titres détenus à la date du transfert

--	--

236 Valeur unitaire des titres à la date du transfert

--	--

237 Valeur globale (ligne 235 x ligne 236)

--	--

**238 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des titres**

239	Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire).		
240	Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)		
241	Frais d'acquisition des titres		
242	Prix de revient : ligne 240 + ligne 241		
<b>243</b>	<b>Plus-value latente : ligne 237 – ligne 242</b>		

**244 Abattement pour durée de détention**

245 Répartition du nombre de titres déclarés ligne 235 en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A : durée de détention				Titres B : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans

246 Plus-value latente répartie par durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : ligne 243 x (ligne 245 / ligne 235)
- les titres sont individualisables : plus-value latente exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

247 Pourcentage d'abattement à appliquer

100%	2/3	1/3	0%	100%	2/3	1/3	0%
------	-----	-----	----	------	-----	-----	----

248 Montant de l'abattement par durée de détention (par colonne : ligne 246 x ligne 247)

			zéro				zéro
--	--	--	------	--	--	--	------

249 Montant total de l'abattement (total ligne 248)

--	--

250 Total des abattements

	<b>À reporter ligne 263</b>
--	-----------------------------

251 Plus-value réduite de l'abattement répartie par durée de détention des titres (par colonne : ligne 246 – ligne 248)

--	--	--	--	--	--	--	--

252 Montant de la plus-value latente imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu (total)

--	--

253 Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value latente au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)

254 Total des PV imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 252 avec ligne 253 non cochée

--

**À reporter ligne 261**

255 Total des PV imposables à l'IR au taux de 19% : total des PV de la ligne 252 avec ligne 253 cochée

--

**À reporter ligne 262**

**260 Récapitulatif des plus-values latentes calculées**

**Total des plus-values latentes imposables à l'impôt sur le revenu...**

	Ligne 217-f	Ligne 218-f	Ligne 254	Total
261	... au barème de l'impôt sur le revenu			
		Ligne 214	Ligne 255	Total
262	... au taux forfaitaire de 19%			

**Reportez** ensemble les montants « Total » des lignes 261 et 262 :

- au cadre 6 (ligne 611 pour la ligne 261 et ligne 621 pour la ligne 262) si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7 (ligne 711 pour la ligne 261 et ligne 721 pour la ligne 262) si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

	Ligne 217-d	+	Ligne 218-d	+	Ligne 250	=	Total
263	Total des abattements pour durée de détention						

**À reporter :**

- ligne 730 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option ;
- ligne 3WD de la déclaration n°2042 C des revenus 2013 dans les autres cas.

	Total ligne 261	+	Total ligne 262	+	Total ligne 263	=	Total
264	<b>Total des plus-values latentes imposables aux prélèvements sociaux</b>						

### 3 CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Clause A \_\_\_\_\_

Clause B \_\_\_\_\_

Clause C \_\_\_\_\_

	Clause A	Clause B	Clause C
301			
302			
303			
304			
305	Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la créance au taux forfaitaire de 19% (cf. notice) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
306	Créances imposables au barème de l'IR : somme des créances de la ligne 304 avec ligne 305 <u>non</u> cochée		
307	Créances imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : somme des créances de la ligne 304 avec ligne 305 cochée		

**Reportez ensemble les montants « Total » des lignes 306 et 307 :**

- au cadre 6 (ligne 612 pour la ligne 306 et ligne 622 pour la ligne 307) si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas le sursis de paiement sur option ;
- au cadre 7 (ligne 712 pour la ligne 306 et ligne 722 pour la ligne 307) si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

### 4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION

#### 400 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis lors de l'échange  Titres A _____ Titres B _____ Titres C _____	Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange  _____ _____ _____
---	--

	Titres A	Titres B	Titres C
401			
402			
403			
404			
405	Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value au taux forfaitaire de 19% (cf. notice) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

406 Plus-values imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 404 avec case ligne 405 non cochée

À reporter ligne 451

407 Plus-values imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : total des PV de la ligne 404 avec case ligne 405 cochée

À reporter ligne 452

**410 Plus-values réalisées avant le 01/01/2006 placées en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement du produit de cession des titres dans une société nouvelle non cotée**

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement		Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement en cas de prorogation du report d'imposition		
Titres A _____		_____		
Titres B _____		_____		
Titres C _____		_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
411	Date de la cession au titre de laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
412	Nombre de titres reçus lors du réinvestissement que vous détenez à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
413	Montant de la plus-value en report à la date du transfert : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
414	Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
415	Plus-values imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 413 avec case ligne 414 <u>non</u> cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 451</b>		
416	Plus-values imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : total des PV de la ligne 413 avec case ligne 414 cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 452</b>		

**420 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un apport de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation**

Désignation de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix		Désignation de la société bénéficiaire de l'apport		
Titres A _____		_____		
Titres B _____		_____		
Titres C _____		_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
421	Date de l'apport de la créance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
422	Nombre de titres reçus lors de l'apport de la créance que vous détenez à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
423	Montant de la plus-value en report à la date du transfert : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
424	Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
425	Plus-values imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 423 avec case ligne 424 <u>non</u> cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 451</b>		
426	Plus-values imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : total des PV de la ligne 423 avec case ligne 424 cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 452</b>		

**430 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport de titres réalisé à compter du 14/11/2012 à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)**

Désignation des titres apportés à la société bénéficiaire		Désignation des titres reçus en contrepartie de l'apport (titres de la société bénéficiaire de l'apport)		
Titres A _____		_____		
Titres B _____		_____		
Titres C _____		_____		
		Titres A	Titres B	Titres C
431	Date de l'apport initial	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
432	Nombre de titres reçus en contrepartie de l'apport que vous détenez à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
433	Montant de la plus-value en report à la date du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
434	Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
435	Plus-values imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 433 avec case ligne 434 <u>non</u> cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 451</b>		
436	Plus-values imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : total des PV de la ligne 433 avec case ligne 434 cochée	<input type="text"/>		
		<b>À reporter ligne 452</b>		

**440 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements du produit de cession des titres dans une société (article 150-0 D bis du CGI)**

Désignation de la société dont les titres ont été cédés

Désignation de la ou des sociétés bénéficiaires du réinvestissement (si réinvestissement(s) réalisé(s) à la date du transfert)

Titres A \_\_\_\_\_  
 Titres B \_\_\_\_\_  
 Titres C \_\_\_\_\_

	Titres A	Titres B	Titres C
441 Date de la cession pour laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition			
442 Date du ou des réinvestissements (si réalisés à la date du transfert)			
443 Nombre de titres reçus lors du ou des réinvestissements que vous détenez à la date du transfert (cf. notice)			
444 Montant de la plus-value en report à la date du transfert			
445 Cochez la case si vous optez pour l'imposition de la plus-value au taux forfaitaire de 19% (cf. notice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
446 Plus-values imposables au barème de l'IR : total des PV de la ligne 444 avec case ligne 445 <u>non</u> cochée			<input type="text"/> À reporter ligne 453
447 Plus-values imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : total des PV de la ligne 444 avec case ligne 445 cochée			<input type="text"/> À reporter ligne 454

**450 Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert**

Total des PV en report, hors PV article 150-0 D bis du CGI, imposables à l'IR ...

	Ligne 406	Ligne 415	Ligne 425	Ligne 435	Total
451 ... au barème	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>
	Ligne 407	Ligne 416	Ligne 426	Ligne 436	Total
452 ... au taux de 19%	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

Total des plus-values article 150-0 D bis du CGI imposables à l'IR...

	Total
453 ... au barème : report de la ligne 446	<input type="text"/>
454 ... au taux forfaitaire de 19%: report de la ligne 447	<input type="text"/>

Les totaux des lignes 451 à 454 sont à reporter ensemble :

- au cadre 5, si entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous avez réalisé des opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés
- au § 460, colonne 1 dans le cas contraire.

**460 Imputation des pertes antérieures : cf. notice**

	Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des pertes antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette
461 PV en report - autres que PV article 150-0 D bis – imposables au barème de l'IR (report du total de la ligne 451)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>
462 PV en report - autres que PV article 150-0 D bis – imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% (report du total de la ligne 452)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>
463 PV en report de l'article 150-0 D bis imposables au barème de l'IR (report de la ligne 453)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>
464 PV en report de l'article 150-0 D bis imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% (report de la ligne 454)	<input type="text"/>	- <input type="text"/>	= <input type="text"/>

Reportez ensemble tous les montants de la colonne 3 :

- au cadre 6 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option (ligne 613 ou 615 ou 623 ou 625 selon le « type » de plus-value et la modalité de taxation) ;
- au cadre 7 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option (ligne 713 ou 714 ou 723 ou 724 selon le « type » de plus-value et la modalité de taxation).

**465 Calcul du coefficient d'imputation des pertes pour les PV en report...**

a ... autres que PV article 150-0 D bis, imposables au barème de l'IR : colonne 3 ligne 461 / total ligne 451	<input type="text"/>
b ... autres que PV article 150-0 D bis, imposables au taux forfaitaire de 19% : colonne 3 ligne 462 / total ligne 452	<input type="text"/>

c ... de l'article 150-0 D bis, imposables au barème de l'IR : colonne 3 ligne 463 / ligne 453

d ... de l'article 150-0 D bis, imposables au taux forfaitaire de 19% : colonne 3 ligne 464 / ligne 454

## 5 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES NETTES EN REPORT D'IMPOSITION ET DES PLUS-VALUES DE L'ANNÉE

(Si vous avez réalisé des plus ou moins-values sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés entre le 1/1/2013 et la date du transfert de votre domicile fiscal)

### 500 Étape 1 : report de l'ensemble des résultats de l'année

Report de la...

	Gain	Perte
501 Ligne 451 (PV en report imposables au barème de l'IR autres que PV art. 150-0 D bis)	<input type="text"/>	
502 Ligne 452 (PV en report imposables à 19% autres que PV art. 150-0 D bis)	<input type="text"/>	
503 Ligne 453 (PV art. 150-0 D bis imposables au barème de l'IR)	<input type="text"/>	
504 Ligne 454 (PV art. 150-0 D bis imposables à 19%)	<input type="text"/>	
505 Plus ou moins-values de l'année imposables au barème de l'IR déclarées sur la 2074 (ligne 1011) ou 2074-DIR (ligne 620)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
506 Clôture du PEA : gains imposables au taux de 19% (cf. décla. n°2074 ligne 1021)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
507 Clôture du PEA : gains imposables au taux de 22,5% (cf. décla. n°2074 ligne 1022)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
508 PV art. 150-0 D bis mises en report en 2013 (cf. décla. 2074 ligne 1031)	<input type="text"/>	
509 PV art 150-0 D bis dont le report a expiré en 2013 (cf. décla. n°2074 ligne 1032)	<input type="text"/>	
510 <b>Total</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Deux cas :

- Total « gain » supérieur à total « perte » : passez à l'étape 2.
- Total « gain » inférieur à total « perte » : remplissez la ligne 515

	Report ligne 510 colonne « perte »	Report ligne 510 colonne « gain »	Total
515 Détermination de la perte de l'année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Total à reporter ligne 3VH de la déclaration des revenus n°2042 de l'année 2013**

### 520 Étape 2 : compensation entre les gains et les pertes (uniquement si à la ligne 510 le total des gains est supérieur au total des pertes)

**Pour remplir ce tableau reportez-vous à la notice**

**Phase 1** : compensation entre les gains et les pertes de l'année (colonnes A à C)

**Phase 2** : imputation des pertes antérieures en cas de gains déterminés colonne C

	Colonne A : report des gains de la...	Colonne B (ventilation des pertes de l'année)	Colonne C (col. A - col. B)	Colonne D Imputation des pertes antérieures	Colonne E (col C - col D)
521 ligne 501	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
522 ligne 502	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
523 ligne 503	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
524 ligne 504	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
525 Ligne 505	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
526 Ligne 506	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
527 Ligne 507	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
528 Ligne 508	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
529 Ligne 509	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Les résultats des colonnes C ou E sont à reporter au cadre 6 ou 7 de la présente déclaration pour les lignes 521 à 524 ou sur la déclaration n°2042 ou 2042C déposée au titre des revenus 2013 pour les lignes 525 à 529 conformément aux indications disponibles dans la notice.**

### 540 Calcul du coefficient d'imputation des pertes pour les PV précédemment en report...

... autres que les PV article 150-0 D bis, imposables au barème de l'IR : (colonne C ou E de la ligne 521) / total ligne 451

... autres que les PV article 150-0 D bis, imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : (colonne C ou E de la ligne 522) / total ligne 452

... de l'article 150-0 D bis imposables au barème de l'IR: (colonne C ou E de la ligne 523) / ligne 453

... de l'article 150-0 D bis imposables à l'IR au taux forfaitaire de 19% : (colonne C ou E de la ligne 524) / ligne 454



**5bis RÉCAPITULATIF DES PERTES REPORTABLES À LA SUITE DE VOTRE DÉPART DE FRANCE**

	2004	2005	2006	2007	2008
Reliquat des pertes antérieures et de l'année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2009	2010	2011	2012	2013
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT****610 Plus-values et créances imposables au barème de l'IR**

611 Plus-values latentes : report du total de la ligne 261	+	<input type="text"/>
612 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 306	+	<input type="text"/>
613 Plus-values autres que PV article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert: report de la colonne 3 de la ligne 461 ou de la colonne C ou E de la ligne 521	+	<input type="text"/>
614 Total	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2 013 ligne 3WB

615 Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 463 ou de la colonne C ou E de la ligne 523	<input type="text"/>
---	----------------------

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2 013 ligne 3WI

**620 Plus-values et créances imposables au taux forfaitaire de 19%**

621 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262	+	<input type="text"/>
622 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report du total de la ligne 307	+	<input type="text"/>
623 Plus-values autres que PV article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert: report de la colonne 3 de la ligne 462 ou de la colonne C ou E de la ligne 522.	+	<input type="text"/>
624 Total	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2 013 ligne 3WG

625 Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 464 ou de la colonne C ou E de la ligne 524	<input type="text"/>
---	----------------------

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2 013 ligne 3WJ

**7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT / CALCUL DE L'IMPOT CORRESPONDANT****700 Plus-values et créances faisant l'objet du sursis de paiement automatique ou sur option**

701 Votre situation vis-à-vis du sursis de paiement : cochez la case correspondant à votre situation (cf. notice page 4) :

 Je bénéficie du sursis de paiement automatique Je demande à bénéficier du sursis de paiement sur option**710 Vos plus-values et créances en sursis de paiement imposées au barème de l'IR**

711 Plus-values latentes : report du total de la ligne 261	<input type="text"/>	
712 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 306.	+	<input type="text"/>
713 Plus-values autres que plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 461 ou de la colonne C ou E de la ligne 521 selon le cas	+	<input type="text"/>
714 Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 463 ou de la colonne C ou E de la ligne 523 selon le cas	+	<input type="text"/>
715 Total	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2013 ligne 3WA

**720 Vos plus-values et créances en sursis de paiement imposées à l'IR au taux forfaitaire de 19%**

721 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262	<input type="text"/>	
722 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report du total de la ligne 307	+	<input type="text"/>
723 Plus-values hors plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 462 ou de la colonne C ou E de la ligne 522 selon le cas	+	<input type="text"/>

724 Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 464 ou de la colonne C ou E de la ligne 524 selon le cas +

725 Total =

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2013 ligne 3WF

730 Vos plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux et dont l'impôt est placé en sursis de paiement

Base imposable  Ligne 263 +  Ligne 715 -  Ligne 714 +  Ligne 725 -  Ligne 724 =  Total

**740 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux en sursis de paiement**

**741 Prélèvements sociaux**

742 Taux applicable (cf. notice).....

743 Montant des prélèvements sociaux : ligne 730 x ligne 742

**744 Impôt sur le revenu**

Calcul de l'impôt sur le revenu relatif aux PV et créances imposables au barème de l'IR

745 Impôt sur le revenu relatif aux PV et créances dans le champ de l'exit tax et imposables au barème de l'IR : cf. notice

Calcul de l'impôt sur le revenu relatif aux PV et créances imposables au taux forfaitaire de 19%

746 Impôt sur le revenu relatif aux PV et créances dans le champ de l'exit tax et imposables au taux forfaitaire de 19 % : ligne 725 x 19%

**750 Imposition globale**

ligne 743 + ligne 745 + ligne 746 :

À reporter sur la déclaration n°2042 C des revenus 2013 ligne 8TN

**770 Cadre réservé au sursis de paiement sur option**

**771 Demande de sursis de paiement sur option**

Je soussigné(e) .....

demeurant à .....

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715, 725 et 730, et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le : .....

Signature :

**772 Désignation du représentant en France**

Nom, prénoms ou dénomination sociale .....

Adresse en France .....

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné ....., agissant en qualité de (1)

..... accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues

au V de l'article 167 bis du CGI.

Le .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

(1)Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

**773 Calcul du montant des garanties à constituer** (sauf si vous êtes dispensé d'un tel dépôt : cf. notice)

774 Garanties en matière de prélèvement sociaux : report de la ligne 743

775 Garanties en matière d'impôt sur le revenu pour les PV et créances imposables au barème de l'IR : ligne 715 x 30%

776 Garanties en matière d'impôt sur le revenu pour les PV et créances imposables au taux forfaitaire de 19 % : ligne 725 x 19%

777 Total des garanties à constituer : ligne 774 + ligne 775 + ligne 776